


## Directive ministérielle DGAPA-005

- Catégorie(s) :
- ✓ Trajectoires
  - ✓ Milieux de vie
  - ✓ Centre hospitalier
  - ✓ Milieu de réadaptation
  - ✓ NSA

Trajectoires pour les personnes en provenance d'un centre hospitalier, d'un milieu de réadaptation ou de la communauté vers différents milieux de vie et d'hébergement

Remplace la directive émise le 7 juillet 2020 (non codifiée)

<p>Expéditeur : Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)</p>		<p>Destinataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Tous les CISSS et les CIUSSS <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les directions des programmes-services</li> <li>• Répondant NSA</li> <li>• Direction des services professionnels</li> <li>• Département régional de médecine générale</li> </ul> </li> <li>– Établissements non fusionnés</li> <li>– Établissements COVID-19 désignés</li> </ul>
---	---	---

### Directive

<p>Objet :</p>	<p>Transmission de la mise à jour des différents algorithmes décisionnels sur les trajectoires adaptées pour l'admission ou retour / intégration ou réintégration en provenance d'un centre hospitalier, d'un milieu de réadaptation ou de la communauté vers différents milieux de vie et d'hébergement.</p> <p>Les mesures présentées tiennent compte des paliers d'alerte promulgués par la santé régionale.</p> <p>Les trajectoires sont présentées selon le lieu de provenance de l'utilisateur et non le lieu de destination comme auparavant<sup>1</sup>.</p>
----------------	--

<sup>1</sup> À noter que la nomenclature des milieux de vie présentée dans les trajectoires diffère de celle présentée dans les tableaux de gradation des mesures.

	<p>La présente directive sur les trajectoires s’inscrit en complémentarité avec les directives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DGAPA 002 portant sur le plan NSA;</li> <li>• DGAPA 015 portant sur les zones tampons où il est notamment indiqué qu’une zone tampon est différente d’une zone chaude, tiède et froide qui doivent être mise en place dans des milieux de vie afin de cohorter les usagers selon les pratiques PCI lorsqu’il y a des cas suspectés ou confirmés de COVID-19;</li> <li>• DGAPA 011 portant sur le plan de gestion des lits en CHSLD en contexte de pandémie à la COVID-19;</li> <li>• les différentes directives spécifiques à chaque milieu de vie et d’hébergement.</li> </ul>
<b>Mesures à implanter :</b>	<p>Trajectoires en provenance d’un centre hospitalier (CH) ou d’un milieu de réadaptation ayant pour destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un CHSLD ou une RI accueillant ou non des usagers vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• une RPA ou RI de type appartement supervisé;</li> <li>• une RTF, RIMA, RAC, URCl<sup>2</sup>, internat ou foyer de groupe (pour les usagers adultes);</li> <li>• une RI-RTF, RAC, URCl, internat ou foyer de groupe hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ/LSSSS).</li> </ul> <p>Trajectoires en provenance de la communauté (domicile, RPA, RI-RTF, RAC, URCl, internat ou foyer de groupe) ayant pour destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un CHSLD ou une RI dont les usagers sont vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• une RI dont les usagers ne sont pas vulnérables à la COVID-19;</li> <li>• une RPA ou RI de type appartement supervisé;</li> <li>• une RTF, RIMA, RAC, URCl, internat ou foyer de groupe (pour les usagers adultes);</li> <li>• une RI-RTF, RAC, URCl, internat ou foyer de groupe hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ/LSSSS).</li> </ul> <p>Appliquer les différentes trajectoires selon la situation de l’usager en fonction des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l’usager a été confirmé et est rétabli de la COVID-19 depuis moins de 3 mois et qu’il est sans symptômes peu importe son lieu de provenance, aucun dépistage n’est nécessaire et l’accueil dans son milieu de vie se fait en zone froide.</li> <li>• Nouvelle admission/intégration d’un résident COVID-19 + ou avec symptômes ne peut pas se faire dans un milieu de vie froid, il doit alors être transféré dans un autre milieu.</li> <li>• Un usager COVID + ou avec symptôme peut retourner dans son milieu de vie même si le milieu de vie est froid à condition qu’il respecte les mesures liées à son isolement.</li> <li>• La zone tampon est une solution de dernier recours et est réservée aux usagers qui ne peuvent pas rester dans leur milieu de vie lorsque les conditions (aménagement, profil clinique) ne permettent pas un isolement à la chambre ou lorsque l’ensemble du milieu de vie peut être infecté (milieu de vie de type familial).</li> <li>• La transition des usagers vers un CHSLD, une RI-RTF ou une RPA à partir d’un milieu de soins, d’un autre milieu de vie ou de la communauté doit s’effectuer 7 jours sur 7</li> </ul>

<sup>2</sup> Unité de réadaptation comportementale intensive.

	<p>de 9 h à 20 h, afin de favoriser un accueil adéquat du résident et de permettre aux personnes proches aidantes de l'accompagner. Le transport doit être planifié en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les transitions entre différentes régions (ex : transfert entre un CH et un milieu de vie, déménagement entre deux milieux de vie) sont possibles à condition que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les mesures PCI soient appliquées de façon rigoureuse;</li> <li>○ une période d'isolement préventif en zone tiède de 14 jours est réalisée dans le milieu de vie d'accueil;</li> <li>○ une évaluation du risque qui prend en considération le risque de propagation de la COVID-19, l'impact sur la condition de l'utilisateur (en concertation avec la famille) et les aspects cliniques (fluidité entre les CH et les CHSLD pour éviter des NSA) doit être réalisée par les équipes cliniques et les équipes PCI du milieu de départ et le milieu d'accueil.</li> </ul> </li> </ul>
--	---

### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

<b>Direction ou service ressource :</b>	Direction générale des aînés et des proches aidants
<b>Documents annexés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A-1 : Trajectoire d'un usager en provenance d'un centre hospitalier (CH) ou d'un milieu de réadaptation ayant pour destination un CHSLD (nouvelle admission ou retour) ou une RI accueillant ou non des usagers vulnérables à la COVID-19 (intégration ou réintégration) en fonction du palier d'alerte</li> <li>• A-2 : Trajectoire d'un usager en provenance d'un centre hospitalier (CH) ou d'un milieu de réadaptation ayant pour destination une RPA ou une RI de type appartement supervisé en fonction du palier d'alerte</li> <li>• A-3 : Trajectoire d'un usager adulte en provenance d'un centre hospitalier (CH) ou d'un milieu de réadaptation ayant pour destination une RTF, une RIMA, une RAC, une URCI, un internat ou un foyer de groupe</li> <li>• A-4 : Trajectoire d'un jeune en provenance d'un centre hospitalier (CH) ou d'un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) ayant pour destination une RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ/LSSSS) ou un milieu de réadaptation en déficience physique jeunesse en fonction du palier d'alerte de sa provenance</li> <li>• B-1 : Trajectoire d'un usager en provenance d'un domicile, d'une RPA ou d'une RI-RTF vers un CHSLD ou une RI dont les usagers sont vulnérables à la COVID-19 en fonction du palier d'alerte de sa provenance</li> <li>• B-2 : Trajectoire d'un usager en provenance d'un domicile, d'une RPA ou d'une RI-RTF vers une RI dont les usagers ne sont pas vulnérables à la COVID-19 en fonction du palier d'alerte de sa provenance</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• B-3 : Trajectoire d'un usager en provenance d'un domicile, d'une autre RPA ou d'une RI-RTF vers une RPA ou une RI de type appartement supervisé en fonction du palier d'alerte de sa provenance</li><li>• B-4 : Trajectoire d'un usager adulte en provenance d'un domicile, d'une RPA, d'une autre RI-RTF, d'une RAC, d'une URCl, d'un internat ou d'un foyer de groupe vers une RTF, une RIMA, une RAC, une URCl, un internat ou un foyer de groupe en fonction du palier d'alerte de sa provenance</li><li>• B-5 : Trajectoire d'un jeune en provenance d'un domicile, d'une autre RI-RTF vers une RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ/LSSSS) ou un milieu de réadaptation en déficience physique jeunesse</li></ul>
--	---

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe,  
Natalie Rosebush

**Lu et approuvé par**

Vincent Lehouillier pour  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie